

LA DRS ACCIDENTS DU TRAVAIL DISPARAÎT LE 1er JANVIER 2027

Votre entreprise utilisait auparavant la DRS Accidents du travail. Découvrez ce qui changera pour vos déclarations à partir du 1er janvier 2027.

Via la DRS Accidents du travail, les employeurs peuvent actuellement déclarer électroniquement un accident du travail et transmettre certaines données relatives à son suivi.



**JUSQU'AU
31.12.2026**

Vous pouvez encore utiliser la DRS Accidents du travail via le portail de la Sécurité sociale pour déclarer un accident du travail.



**À PARTIR DU
01.01.2027**

Vous déclarez un accident du travail directement auprès de votre assureur accidents du travail.

Comment déclarer un accident du travail à partir du 01.01.2027 ?



ACCIDENT DU TRAVAIL



DIRECTEMENT AUPRÈS
DE VOTRE ASSUREUR

Cela peut se faire via



l'application de votre assureur



sur papier



via votre courtier, votre agent
d'assurances ou votre
secrétariat social



Qu'en est-il des accidents du travail graves ?

En cas d'accident du travail grave, des obligations supplémentaires s'appliquent. L'accident doit faire l'objet d'une enquête et, dans certains cas, l'inspection du travail (Contrôle du bien-être au travail – SPF Emploi, Travail et Concertation sociale) doit être avertie.

Vous avez un doute quant à la gravité de l'accident du travail ?

Vous pouvez actuellement le vérifier en ligne sur le portail de la Sécurité sociale. À partir du 1er janvier 2027, un nouveau module sera disponible sur le site web de Fedris. Il restera également accessible via un lien sur le portail de la Sécurité sociale.

PLUS D'INFOS SUR LA DÉCLARATION D'UN ACCIDENT DU TRAVAIL ?

Visitez le site web de Fedris

OU

Contactez Fedris via inspect@fedris.be